Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

11/04/2023

ID: 033-213301229-20230411-DELIB04_02_2023-DE

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux



BP 9 - 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE: 33

NOMBRE DE PRESENTS : 22 NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 4 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA et OUDOT.

ABSENTS: Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS et Monsieur MOUSTIE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: M. BAUCHU à Mme OUDOT, Mme GASTAUD à M. PUJO, M. PILLET à M. CHIBRAC, M. RECORS à M. DESCLAUX et M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur PUJO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

ID: 033-213301229-20230411-DELIB04_02_2023-DE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023 -DELIBERATION N° 2 / 4.

Réf: finances - TT/7.1.2

OBJET: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2022 DU BUDGET **COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Maire, décide de manière définitive et conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A EFFECTUER				
Résultat de l'exercice :	excédent :	1 811 704,80		
	déficit :			
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent :	6 356 676,81		
•	déficit:			
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent:	8 168 381,61		
(A2)	déficit :			
BESOIN REEL DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :			
	déficit :	2 433 248,84		
Résultat reporté de l'exercice antérieur :	excédent :	306 893,86		
(ligne 001 du CA)	déficit :	,		
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :			
ou à reporter au D001	déficit :	2 126 354,98		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		480 049,49		
Recettes d'investissement restant à réaliser :		,		
Solde des restes à réaliser :		480 049,49		
(B) Besoin (-) réel de financement :		2 606 404,47		
Excédent (+) réel de financement :		ŕ		
` '				
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Résultat excédentaire (A1)		8 168 381,61		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la s	2 606 404,47			
(recette budgétaire au compte R 1068)		ŕ		
En dotation complémentaire en réserve				
(recette budgétaire au compte R 1068)				
SOUS-TOTAL (R 1068):		2 606 404,47		
En excédent reporté à la section de fonctionnement		5 561 977,14		
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R002	du budget N+1)	,		
TOTAL:	<i>5</i> /	8 168 381,61		
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur		,		
110/1/6 4 4/31	. 1 6 7 75	000)		

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT:

(recette non budgétaire au compte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D002)

SECTION DE FOR	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 5 561 977,14	D001 : Solde d'exécution à N-1 2 126 354,98	R001 : Solde d'exécution à N-1 R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 2 606 404,47	

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID: 033-213301229-20230411-DELIB04_02_2023-DE

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour et 4 abstentions (Groupe Demain CESTAS : Mmes MOREIRA et OUDOT et leurs mandants).

- Adopte l'affectation définitive du compte d'exploitation 2022 du budget principal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Pierre PUJO

Pierre DUCOUT

Le Maire,

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 11/04/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 11/04/2023

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Envoyé en prefecture le 11/04/2023 52LO

ID: 033-213301229-20230411-DELIB04_02_2023-DE